

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Tél 04 50 27 50 77

Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents : Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Vincent PASQUIER

Laurent GEVAUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CESSION DE PARCELLES DE BOIS LIEU-DIT « LA GREUBAZ ». DEL_02082023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles section B n° 1684, 1685, 1689, 1692, 1703, 1704, 1716, 1718, 1719, 2918 et 2921, d'une contenance de 147215 m², appartenant à Monsieur Camille RIVOLLET ;

Monsieur le Maire précise ces parcelles sont boisées et à proximité de parcelles de bois communale. Cela permettrait d'agrandir le tènement de bois communal.

Monsieur le Maire propose que le prix pour l'intégralité de ces parcelles soit fixé à 80000 euros.

Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre éventuels et les frais d'actes de notaire soient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles section B n° 1684, 1685, 1689, 1692, 1703, 1704, 1716, 1718, 1719, 2918 et 2921, d'une contenance de 147215 m², appartenant à Monsieur Camille RIVOLLET ;
- **DECIDE** d'acheter ces parcelles pour un montant total de 80000 euros ;
- **DECIDE** que l'ensemble des frais engagés par ces opérations soient à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD

Le secrétaire de séance,
Laurent GEVAUX



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 17/03/2023

- de sa publication le 17/03/2023

Le Maire,
Franck PACCARD

